

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** Le 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mme CLAVEAU, MM GOULET, GUTTIERREZ, Mmes MARLET, PALAIS (à partir de 20 heures 15), POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mme BERNARD, M GRILLON

**ABSENTS :** M GAULARD Mmes JULLIEN, PALAIS (jusqu'à 20 heures 15)

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Aline POINTEREAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'une question à l'ordre du jour à savoir la tarification des repas du 14 juillet.

Approbation de l'assemblée à l'ajout de cette question.

### **Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2024 - 006 – Eau Potable – M 49– Approbation du compte de gestion du Receveur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2023 du Receveur.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2024 - 007 – Eau Potable – M 49 - Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la Commune d'Epieds en Beauce.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes réalisées ..... 121 535,94 €

Dépenses réalisées ..... 127 497,94 €

La section d'exploitation laisse apparaître un déficit de l'exercice de 5 962,00 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées ..... 53 325,77 €  
Dépenses réalisées ..... 83 552,75 €  
La section d'investissement laisse apparaître un déficit de l'exercice de 30 226,98 €.

Par conséquent, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver le compte administratif 2023 de la Commune par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024 - 008 – Eau Potable – Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2023 sont les suivants :

Fonctionnement 184 195,21 €  
Investissement 167 309,88 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reporter les résultats dans leur section respective :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 184 195,21 €
- au compte 001 « excédent antérieur reporté » la somme de 167 309,88 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024 - 009 – Eau Potable - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe pour le service de l'Eau potable au titre de l'exercice 2024.

**SECTION D'EXPLOITATION** : .....300 000,00 €  
Avec un virement de 75 000 € à la section d'investissement

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : .....300 000,00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2024.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024 - 010 – Petite Unité de Vie – Approbation du compte de gestion du Receveur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2023 du Receveur.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024 - 011 – Petite Unité de Vie – Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la Petite Unité de Vie.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées ..... 156 741,25 €  
Dépenses réalisées ..... 107 603,56 €  
La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de l'exercice de 49 137,69 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées ..... 29 873,49 €  
Dépenses réalisées ..... 40 305,15 €  
La section d'investissement laisse apparaître un déficit de l'exercice de 10 431,66 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver le compte administratif 2023 de la Petite Unité de Vie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2024 - 012 – Petite Unité de Vie – Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2023 sont les suivants :

Fonctionnement 74 639,06 €  
Investissement - 39 623,15 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 35 015,91 €
- au compte 001 « Résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 39 623,15 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 39 623,15 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2024 - 013 – Petite Unité de Vie – Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget au titre de l'exercice 2024.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ..... 174 000,00 €  
Avec un virement de 41 000,00 € à la section d'investissement

## EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

- Section d'investissement ..... 81 000,00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 014 – Commerce Petit Chasseur - Approbation du compte de gestion du Receveur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2023 du Commerce petit Chasseur du Receveur.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 015 – Commerce petit Chasseur Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Commerce Petit Chasseur d'Epieds en Beauce.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes réalisées ..... 18 462,79 €

Dépenses réalisées ..... 6 684,42 €

La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'exercice de 11 778,37 €.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées ..... 13 096,73 €

Dépenses réalisées ..... 13 384,24 €

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de l'exercice de 287,51 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Commerce Petit Chasseur.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 016 – Commerce Petit Chasseur – Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2023 sont les suivants :

Fonctionnement ..... 12 929,73 €

Investissement ..... - 12 859,24 €

## EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 70,49 €
- en dépense d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 12 854,24 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 12 859,24 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 017 – Commerce Petit Chasseur – Vote du budget 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Commerce Petit Chasseur au titre de l'exercice 2024.

Le budget du Commerce Petit Chasseur s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation.....	20 100,00 €
Avec un virement de 13 400 € à la section d'investissement	
- Section d'investissement.....	26 600,00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget 2024 du Commerce Petit Chasseur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 018 – Commune– Approbation du compte de gestion du Receveur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2023 du Receveur de la Commune.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 019 – Commune - Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la Commune d'Epieds en Beauce.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes réalisées .....	1 166 379,00 €
Dépenses réalisées.....	901 495,18 €
La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'exercice de 264 883,82 €.	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées ..... 514 585,64 €  
Dépenses réalisées ..... 503 982,15 €  
La section d'investissement laisse apparaître un excédent de l'exercice de 10 603,49 €.

Par conséquent, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver le compte administratif 2023 de la Commune par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2024 - 020 – Commune – Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2023 sont les suivants :

Fonctionnement 782 633,32 €  
Investissement - 308 610,55 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reporter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 474 022,77 €,
- en dépenses d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 308 610,55 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 308 610,55 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2024 - 021 – Commune – Taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe les membres que le budget communal a été élaboré sans appliquer d'augmentation des taux d'imposition et propose de reconduire les mêmes taux au titre de l'année 2024.

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	10,20 %	10,20 %
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	39,01 %	39,01 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	38,77 %	38,77 %

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts :

1 – maintenir les taux d'imposition de la fiscalité locale de la manière suivante pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : **10,20 %**
- Taxe foncière (bâti) : 20,45 % part communale et 18,56% ex-part départementale soit **39,01%**
- Taxe foncière (non bâti) : **38,77 %**

2 – autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2024 - 022 – Commune - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget de la Commune au titre de l'exercice 2024

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : .....1 482 000,00 €

Avec un virement de 330 000 € à la section d'investissement

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : ..... 970 000,00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Arrivée de Madame Gaelle PALAIS à 20 heures 15.

**2024 - 023 – M57 – Budget principal et budgets annexes  
Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des inscriptions budgétaires.

Dans ce cadre, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Afin que ce principe puisse être appliqué sur l'exercice budgétaire en cours, il convient de proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce principe de fongibilité des crédits s'appliquerait ainsi à l'ensemble des budgets de la Commune d'Epiéds en Beauce soumis à la M 57 :

- Budget principal,
- Budget du Commerce du Petit Chasseur,
- Budget de la Petite Unité de Vie.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature comptable M57, tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2024 - 024 – Réserve incendie de Saint-Georges  
Convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réserve incendie installée à Saint Georges a été financée par l'exploitant agricole dans le cadre de son extension d'activités, la commune n'étant pas en mesure d'implanter un nouveau poteau incendie.

Cette réserve a été positionnée de sorte qu'elle puisse se substituer au poteau incendie manquant et permettre ainsi la défense incendie des habitations situées à proximité.

Un accord de principe avait été donné par le Conseil Municipal, en séance de travail, le 15 mars 2022 pour financer la réserve de 360 m<sup>3</sup>, le terrassement et la pose restant à la charge du particulier.

Les travaux ont été réalisés en 2023 et il convient de régulariser cet accord sous forme de convention.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe de convention entre l'exploitant agricole, la SCEA Saint Georges et la Commune d'Epieds en Beauce,
2. Rembourser à la SCEA Saint Georges le montant de la réserve de 360 m<sup>3</sup>,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2024 - 025 – Emplacement réservé n°1 – Acquisition de  
terrains – Annule et remplace la précédente délibération**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération du 1<sup>er</sup> février dernier, relative à cette affaire, au motif que les bornages ne sont pas complets.

La commune souhaite se porter acquéreur, depuis plusieurs années, de parcelles de terres le long de la rue du Parc pour y aménager des liaisons cyclables et piétonnes. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AV n°470 de 40 m<sup>2</sup>
- AV n° 432 sur une profondeur de 2,5 m soit environ 50 m<sup>2</sup>
- AV n° 557 de 48 m<sup>2</sup>
- AV n° 556 sur une profondeur de 2,5 m soit environ 60 m<sup>2</sup>
- AV n° 555 de 72 m<sup>2</sup>
- AV n° 554 sur une profondeur de 2,5 m soit environ 90 m<sup>2</sup>
- AV n°717 de 359 m<sup>2</sup>

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, il a été décidé de fixer d'une manière générale le prix de terrain situé en emplacement réservé à 15 €/m<sup>2</sup>.



## EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Lors de la cession de l'unité foncière cadastrée AV 515, 556 et 557, le prix de vente a été fixé à 34.77 € m<sup>2</sup>. Le propriétaire des parcelles AV n°557 et AV n°556 n'est pas opposé à la vente mais au prix d'acquisition.

Compte tenu de la faible surface concernée et afin de ne pas retarder le projet d'aménagement de la rue, il paraît judicieux de payer au prix de l'acquisition initiale. Il convient toutefois de préciser que cette opération aurait dû être réglée lors de la vente.

Désormais, la commune restera extrêmement vigilante dans les prochaines opérations de ce type.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Se porter acquéreur des parcelles cadastrées :

- AV n°470 de 40 m<sup>2</sup>,
- AV n°432 d'environ 50 m<sup>2</sup>
- AV n°555 de 72 m<sup>2</sup>
- AV n° 554 d'environ 90 m<sup>2</sup>
- AV n°717 de 359 m<sup>2</sup>

au prix de 15 €/m<sup>2</sup>,

2. Se porter acquéreur des parcelles AV n°557 de 48 m<sup>2</sup> et AV n°556 d'environ 60 m<sup>2</sup> au prix de 34.77 €/m<sup>2</sup>,

3. Désigner Maître SIMON-GUISET comme Notaire représentant la Commune d'Epieds en Beauce lors des acquisitions,

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Madame CLAVEAU ne prend pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2024 - 026 – Chemin rural n°2 de Champterre –  
Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural  
n°2 et aliénation de l'emprise pour intégration du nouveau  
chemin rural n°2 créé en compensation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, le conseil municipal d'Epieds en Beauce a souhaité qu'une partie du Chemin Rural n°2 de Champterre, passant entre les parcelles ZT n°84, 92, 94 appartenant au S.I.V.O.M d'Epieds en Beauce, soit désaffecté puis aliéné. Depuis 2017, à la suite de la fusion des 4 Communautés de Communes, ce parc d'activités a été transféré à la CCTVL dans le cadre de sa compétence « Développement économique ».

En contrepartie, une portion de la parcelle ZT n°22, a été acquise, le 08/03/2024 par la CCTVL afin d'assurer la continuité entre la route départementale et la portion du Chemin Rural n° 2 conservé. Cette portion sera à terme incluse dans le réseau des chemins ruraux, domaine privé de la commune d'Epieds en Beauce.

Pour information, la ligne HT par poteaux, actuellement implantée sur le Chemin Rural n°2, sera déplacée sur le futur chemin.

La suppression de la partie du Chemin Rural n°2, représente une contenance d'environ 18a 68 ca deux lots (C et D) comme présenté au projet de double aliénation.

## EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'acquisition de la nouvelle assiette de chemins ruraux (lot A) représente une contenance d'environ 27a 50ca à l'Est et au Sud de la parcelle n°22.

L'enquête publique est organisée par Monsieur le Maire d'Epieds en Beauce qui désigne un commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la commune souhaite vendre le lot C, de 521 m<sup>2</sup> environ, à l'un des 2 riverains. Le prix de vente est fixé à 2 €/m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n°2 et à l'aliénation de l'emprise pour l'intégration du Chemin rural n°2 créé en compensation,
2. Autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique afférente,
3. Autoriser Monsieur le Maire à céder en temps voulu le lot C de 521 m<sup>2</sup> au prix de 2 €/m<sup>2</sup>,
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 027 – Locaux commerciaux - Loyers**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées par certains commerçants pour payer leur loyer, notamment avec l'indexation appliquée chaque année.

Après discussion, il est envisagé la suppression des indexations sur les loyers commerciaux à compter du 01 janvier 2024. Le montant du loyer serait celui versé en 2023 remis après arrondi. L'objectif communal est de maintenir l'activité commerciale sur le territoire et de la pérenniser.

Cette modification de tarif se traduit par la rédaction d'un avenant au bail pour chacun des locataires de baux commerciaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la suppression des indexations de loyers pour les locaux commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
2. Fixer le montant du loyer sur la base du loyer remis 2023 arrondi et pour une durée de 3 ans,
3. Signer un avenant avec chacun des locataires titulaires d'un bail commercial,
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2024 - 028 – Subventions 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subvention reçues dernièrement au titre de l'année 2024, à savoir :

- La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Patay/Saint PÉravy,
- L'Amicale des Epis d'Or (EHPAD de Beauce la Romaine),
- Une famille pour participation à un voyage scolaire
- La Mission Locale de l'Orléanais.

## EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

1. D'approuver le versement de la somme de 140 € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Patay/Saint Péruvy, soit 70 € par jeune sapeur-pompier,  
**ADOpte A L'UNANIMITE**
2. De ne pas verser de participation financière pour un voyage scolaire compte tenu de la non-scolarisation de l'enfant sur la commune,  
**ADOpte PAR 12 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**
3. D'approuver le versement de la somme de 100 € à l'Amicale des Epis d'Or  
**ADOpte PAR 12 VOIX POUR ET 1 CONTRE**
4. D'approuver le versement de 500 € à la Mission Locale de l'Orléanais,  
**ADOpte PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
5. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 2024 - 029 – Appel de fonds FAJ et FUL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'année 2024.

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation au titre de 2024 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € /habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11 €/habitant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

1. D'émettre un avis sur la participation à ces fonds :
  - FUL : non retenu par le Conseil Municipal  
**ADOpte A L'UNANIMITE**
  - FAJ : retenu par le Conseil Municipal  
**ADOpte 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 2024 - 030 – 14 juillet – Actualisation du prix du repas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif des repas du 14 juillet n'a pas été actualisé depuis 2017.

La Commission en charge du dossier suggère que les montants du repas soient les suivants :

- 15 € pour les adultes
- 7 € pour les enfants entre 12 et 16 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

## EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer le prix de vente du repas du 14 juillet de la manière suivante :
  - 15 € pour les adultes
  - 7 € pour les enfants entre 12 et 16 ans
  - gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Les remerciements du Clic pour le versement de la subvention 2024,
- Les remerciements de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Beauce Sud,
- La confirmation de la fermeture d'une classe d'élémentaire à la rentrée 2024,
- Le début des travaux de construction du groupe scolaire fin du mois d'avril 2024,
- Les élections européennes du dimanche 9 juin,
- Le repas des Aînés le samedi 20 avril 2024,
- La présentation du projet d'aménagement sécuritaire de la RD4 en centre bourg.

Arrivée de Monsieur Grégory GRILLON à 21 heures 30.

**Monsieur José GUTTIERREZ** souhaite savoir si une action a été engagée auprès du propriétaire stationné sur le trottoir de la rue du Moulin.

Monsieur le Maire souhaite se déplacer et rencontrer le propriétaire.

**Monsieur Guillaume GOULET** demande si la Présidente de la Musique a fait une demande officielle pour stocker du matériel dans les locaux communaux.

Monsieur le Maire répond qu'aucune demande de la Musique n'est arrivée en mairie.

**Monsieur Guillaume GOULET** fait part du résultat déplorable de la jachère fleurie auprès de l'étang.

**Madame Laurence MARLET** demande si le club de judo a fait une demande officielle de construction d'un dojo ?

Monsieur Franck VUE précise avoir rencontré les membres du bureau du club, très récemment pour une vérification des comptes avant le rendez vous avec le commissaire aux comptes, la question n'a pas été évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.